

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 19 JANVIER 2026

Procès-verbal

Le 19 janvier 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Séverine DURAND pouvoir à Patrice FREY

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Estelle JANIN

1/ Approbation du procès-verbal du dernier conseil

M. le Maire demande si des observations sont portées sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26/11/2025.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Compte-rendu des décisions du maire

- Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption les biens situés :
 - 159 A chemin de Marphoz, parcelles ZE 402 et 407 d'une superficie de 293 m²
 - 233 chemin de la Piotière, parcelle ZE 305 d'une superficie de 1 802 m²
 - 180 rue du Mas Choquet, parcelles ZD 377, 378 et 379, d'une superficie de 551 m²
 - 159 C chemin de Marphoz, parcelle ZE 404, 409, 410 et 411 d'une superficie de 630 m²
 - 71 chemin du Pommier, parcelles OB 1814, 1816, 1818 et 1822 d'une superficie de 546 m²
 - 226 rue de Béliigneux, parcelles ZE 460, OC 1751 et 458 d'une superficie de 600 m²

Il a été décidé :

1/ D'attribuer le marché d'installation photovoltaïque au local pompier (29 865.99 euros HT) et au restaurant scolaire (37 381.46 euros HT) à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 67 247.45 euros HT.

2/ D'attribuer le marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 38 801.00 euros HT.

3/ D'attribuer le marché de pose de climatisations réversibles (salle des mariages, bibliothèque et salles de classe) et de pompes à chaleur air / eau (école et restaurant scolaire) à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 97 568.75 euros HT.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

3/ Délibération convention adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

4/ Délibération convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCPA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention relative au service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) proposée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et approuvée en Conseil communautaire en date du 16/12/2025,

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain telle que présentée en séance ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain pour contrôle de légalité.

5/ Délibération d'approbation du pacte financier et fiscal 2020-2026 de la CCPA

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;

Vu le décret 2024-1314 du 28 décembre 2023 qui actualise la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visée par l'article 5 de la loi du 21 février 2014, parmi lesquels figure le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey ;

Vu la délibération 2024-071 du Conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prorogeant le contrat ville pour le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain portant approbation de son Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont signé un contrat de ville, les Communautés de Communes doivent adopter un pacte financier et fiscal ;

Considérant que, dans le cadre du processus de validation du Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la CCPA, chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été consultée sur son contenu et qu'aucune observation n'a nécessité une modification du texte proposé ;

M. le Maire indique au Conseil municipal que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le PFF de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC)
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- les critères de répartition du FPIC
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement
- le reversement aux communes de la fiscalité
- la mutualisation des services
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

M. le Maire précise que l'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours. Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026-2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales. Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal pour 2020-2026 tel que présenté en annexe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

6/ Délibération de reconduction de la convention territoriale globale

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien

entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de continuer à bénéficier du soutien de la CAF dès 2026, décide :

Article 1 : de s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

7/ Délibération convention de partenariat financier entre la commune de Meximieux et les communes de Bourg Saint Christophe et Pérouges pour le police municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, les agents de la police municipale de Meximieux sont mis à disposition des communes de Pérouges et de Bourg Saint Christophe. Il indique que la ville de Meximieux a acquis plusieurs matériels pour l'exercice de leurs missions sur les trois territoires pour un montant de total de 7 881.42 euros TTC, représentant l'achat de deux caméras piétonnes, d'un cinémomètre, et de systèmes pour la verbalisation électronique. La ville a bénéficié d'une aide de l'Etat de 400 euros pour l'achat des deux caméras.

Monsieur le Maire précise que les communes de Pérouges et Bourg Saint Christophe ont accepté de participer financièrement à ces achats à hauteur de 25% chacune du montant total soit 1 870 euros chacune. Aussi, la convention jointe à la présente délibération indique la participation de chacune des communes et les modalités de recouvrement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

8/ Délibération tarif de la bibliothèque

Madame DEGLI ANTONI informe le conseil municipal que la Direction de la Lecture Publique de l'Ain incite vivement les bibliothèques à proposer une adhésion gratuite. Par ailleurs, la gestion de la régie de la bibliothèque se complexifie de plus en plus, tandis que les recettes demeurent modestes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 14 voix pour :

- décide d'instaurer la gratuité aux adhérents de la bibliothèque municipale
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification

9/ Compte-rendu des commissions

a) Commission « communication »

Françoise DA SILVA indique que la rédaction du bulletin est pratiquement achevée. Une trentaine d'encarts ont été vendus.

b) Commission « affaires sociales »

Estelle JANIN précise que les ateliers financés par la Conférence des financeurs (Département de l'Ain avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pour seniors ont été appréciés. Cette opération pourrait être renouvelée avec un partenariat avec l'ADAPA.

Daniel CHEVALLIER fait un point sur l'opération Brioches 2025 au profit de l'ADAPEI. Sur le département de l'Ain, 142 points de vente ont été dénombrés. La somme récoltée permet de financer des loisirs aux enfants et adultes handicapés.

10/ Questions diverses

- a) Des travaux d'aménagement de cimetière indispensables seront réalisés par la société ROSSET.

- b) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un riverain de la salle des fêtes.
- c) Demande de dégrèvement de charges locatives (enlèvement des ordures ménagères) : le conseil municipal ne donne pas suite.
- d) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la campagne électorale des municipales de 2026, des candidats peuvent solliciter l'utilisation de salles communales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : décide de louer la salle des fêtes aux candidats aux élections municipales de 2026 au tarif de 450 euros et la salle des mariages aux candidats aux élections municipales de 2026 au tarif de 80 euros.
- e) Le conseil municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Maire d'engager les poursuites nécessaires pour la construction d'une piscine qui semble illégale en zone artisanale. Monsieur le Maire se rapprochera du service instructeur pour engager les démarches réglementaires.
- f) La commission de contrôle des listes électorales se tiendra le 20/02/2026 à 18h00 en mairie.

Le prochain conseil municipal est prévu le 03 mars 2026 à 20h30

Conseil municipal du 19 janvier 2026

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1 ^{ère} adjointe	Patrice FREY, 2 ^{ème} adjoint
Estelle JANIN, 3 ^{ème} adjointe	Marc JANODY, 4 ^{ème} adjoint
Anne-Marie CHABERT	Tony DAVOINE
Séverine DURAND Pouvoir à patrice FREY	Florence PELARDY
Mickaël GUÉRIN	Solange DEGLI-ANTONI
Daniel CHEVALLIER	Estelle MOREAU
Séverine PIOT	Camille PESTEL

Procès-verbal arrêté à la séance du 03 mars 2026

Procès-verbal mis en ligne sur le site de la commune le 09 mars 2026